



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignants

Question écrite n° 91636

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la formation des enseignants. Depuis la rentrée 2010, plus de 14 000 jeunes enseignants ont été affectés sur des postes à temps complet et ce, quelques semaines seulement après avoir réussi un concours fondé pour l'essentiel sur des savoirs universitaires, alors même que nombre d'entre eux n'ont même pas bénéficié du stage de formation de six semaines prévu dans le cadre de la préparation de ce concours. En outre, dans bien des cas, ils ne peuvent même pas compter sur l'aide d'un tuteur. Cette réforme n'est donc pas sans danger, ainsi que le soulignent très justement tous les professionnels de l'école, du Haut conseil de l'éducation à l'inspection générale. Elle n'obéit en fait qu'à une logique budgétaire. Il lui demande donc si, comme cela est hautement souhaitable, il compte remettre en chantier une vraie formation qui permette de préparer véritablement les jeunes enseignants aux difficultés de leur métier.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premier et second degrés a élevé au master le niveau de recrutement par concours des personnels concernés. De ce fait, les enseignants bénéficieront d'une formation de cinq années d'études, dont les universités assureront pleinement la responsabilité. La formation des futurs enseignants sera donc améliorée et leur conférera une plus grande compétence professionnelle. De plus, cette réforme aura pour effet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. Dès la licence, les étudiants pourront acquérir des éléments de préprofessionnalisation grâce à des stages de découverte. Les parcours de formation mis en place dans le cadre des nouveaux diplômes nationaux de masters feront une large place à la formation professionnelle, surtout en deuxième année de master, permettant ainsi une entrée progressive et effective dans le métier d'enseignant. L'alternance entre la formation universitaire et le milieu professionnel, dans le cadre de stages d'observation et de pratique accompagnée, puis de stages en responsabilité, permettra aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants. Ils pourront également être amenés à préparer et à conduire une séquence d'enseignement et à prendre en charge la responsabilité d'une classe. La formation des futurs enseignants se fonde par ailleurs sur un référentiel de compétences soumis au Conseil supérieur de l'éducation du 12 mai 2010 et publié au Journal officiel du 18 juillet 2010. L'année de stage, dernier volet du dispositif de la formation professionnelle, place les fonctionnaires stagiaires en situation d'enseignement et s'achève par une évaluation portant sur la manière d'exercer ces compétences. En ce qui concerne la rentrée 2010, le ministre de l'éducation nationale a fixé par circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 les principes généraux et les orientations nationales relatives au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours, qui doivent être déclinés dans chaque académie et département. Pendant cette année, les lauréats des concours bénéficient d'un accompagnement assuré par des enseignants expérimentés et de périodes de formation, le volume global devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Le dispositif mis en oeuvre dans les académies doit veiller à concilier les temps de formation et d'accompagnement des stagiaires avec la nécessaire continuité du service à rendre à l'élève. De même, sont

évités les écoles difficiles, les postes spécialisés ou les classes délicates de type cours préparatoire ou cours moyen deuxième année. Au total pour l'ensemble des académies, plus de 12 800 tuteurs ont été désignés. Dans le premier degré, chaque tuteur accompagne, en moyenne nationale, deux stagiaires, avec l'appui d'une équipe de suivi. Dans le second degré, chaque tuteur assure l'accompagnement d'un seul stagiaire, sauf quelques exceptions dans des disciplines à faible diffusion. 77 % des tuteurs exercent leurs fonctions dans le même établissement que le stagiaire. La réforme tend à préparer à l'entrée au métier des enseignants mieux formés et plus qualifiés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91636

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11548

Réponse publiée le : 8 février 2011, page 1299